

*La Société du Lac
vous souhaite un agréable séjour*



SIÈGE SOCIAL :
635, rue du Petit Port
38850 VILLAGES DU LAC DE PALADRU
lacpaladru@outlook.com

www.lacpaladru.com

Conception & Crédit photos : Odile Morin / 06 77 08 55 85

*Société du Lac
de Paladru*



www.lacpaladru.com

Un peu d'histoire

De tous temps, le statut du lac de Paladru a été celui d'un domaine privé. Il a été apporté à la Société du Lac de Paladru lors de sa création en 1874.

L'objet de la Société est :

- la propriété, l'exploitation et la jouissance du lac,
- l'administration du Lac et la sauvegarde de sa flore et de sa faune.

Pendant longtemps, l'usage du lac -navigation, baignade, pêche et chasse- a été réservé aux actionnaires de la Société, à l'exception du droit de pêche sur un tiers du lac côté Charavines attribué aux habitants de Colletière en vertu d'un acte de donation de 1492 toujours en vigueur.

Au début du XXème siècle, le lac est surtout le domaine des pêcheurs professionnels. Peu à peu, l'activité touristique sur le lac s'est développée : les baignades d'hôtel ont été autorisées dès les années 1910, les plages communales de Paladru en 1938, du Pin en 1945 et de Charavines en 1961. Puis la navigation se développe : le canotage d'abord puis la voile vers 1930, enfin les bateaux à moteur.

L'activité nautique devient si intense, compte tenu des dimensions du lac, qu'il faut réglementer navigation et baignade. Le premier règlement établi par la Société

date de 1970. En 1975, un décret stipule que la navigation sur les eaux intérieures relève d'une autorisation ministérielle. Le premier arrêté préfectoral qui gère l'ensemble des activités nautiques sur le lac, pris en accord avec la Société, date de 1979. Il stipule que l'usage de toute embarcation sur le lac est soumis à l'agrément préalable de la Société du Lac de Paladru. Un bateau de promenade de 60 places a été autorisé sur le lac en 1985 et 1986. Faute de résultats, cette activité privée cessera. La Société du Lac créera à partir de 1995, 100 places de port et 200 pendilles d'amarrage.

La qualité des eaux du Lac de Paladru, réputées pour leur transparence, présentera une dégradation progressive, surtout sensible à partir de 1957. Ne pouvant être retenue pour responsable de cette pollution, la Société du Lac se tourne vers les collectivités locales pour la mise en place en 1976 d'un siphon de soutirage des eaux profondes et la création d'un réseau d'assainissement ceinturant le lac.

La variation du niveau du lac est régulée par un système de vannes situé à Charavines mis en place en 1868 pour assurer la bonne alimentation en eau des usines de la Fure. Il est géré par le Syndicat des Usiniers de la Fure. Depuis 2009, un arrêté préfectoral définit le débit de ces vannes en fonction de la hauteur du lac selon les périodes de l'année. La Société du Lac n'est pas directement responsable

du niveau des eaux, mais intervient auprès des instances préfectorales en cas de baisse trop marquée.

La Société du Lac a autorisé les campagnes de fouilles subaquatiques depuis 1970. Elle a fait donation de tous les objets trouvés au département de l'Isère sous la seule condition que leur présentation se fasse dans un musée implanté au bord du lac.



Ressources et dépenses

La Société du Lac de Paladru défend l'équilibre nécessaire entre les activités qui se pratiquent sur le lac : pêche, yachting, aviron, plongée, ski nautique, promenade, fouilles archéologiques et respect de l'environnement. Elle s'attache à préserver un tourisme familial et la tranquillité de cet espace. La gestion de la pêche est déléguée à l'Association des Pêcheurs de Paladru. La chasse y est interdite.

Les revenus de la Société sont constitués par :

- la redevance du bail de pêche,
- les redevances des pontons et des plages pour lesquels ont été négociés des conventions ou des baux. Ces redevances ont été établies par comparaison avec les redevances pratiquées par l'Etat pour les lacs de Savoie,
- les droits de navigation des bateaux,
- les redevances d'amarrages.

Ces recettes permettent à la Société :

- la rémunération des gardes du lac chargés de la surveillance, de l'aide à la sécurité et de l'entretien du lac (roselières, nettoyage) : 2 gardes l'année + 1 ou 2 gardes l'été selon les besoins,
- l'analyse régulière de la qualité des eaux,
- la protection et la régénération des roselières,
- La construction et l'entretien de places de port et d'amarrages.

